Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_178BIS-DE

Bureau métropolitain du 4 juin 2026

Décision

PSDA/DDTER/STEE/URE
Rapporteur : Mme Rouillard S.

B 2026-178 - Développement durable du territoire - Énergie / Habitat - écoTravo - Rénovation énergétique des copropriétés - Période de mai à juin 2026 - Attribution des subventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Dehaese O., M. Huaumé Y., Mme Faucheux V., M. Sémeril S., Mme Vincent S., M. Pollet M., Mme Boukhenoufa F., M. Chapellon D., Mme Louapre F., M. Puil H., M. Morvan F., Mme Armand R., M. Amiot J., Mme Zamord P., Mme Duffaud L., M. Prizé L., Mme Rouillard S., M. Roullier O., Mme Billard A., M. Depouez H., M. Desmots X., M. Hervé M., M. Le Blond G., M. Savignac J., Mme Sonnet C., M. Du Mottay E., M. Houssin J., Mme Kerauffret V., M. Le Meut P., M. Lesné B., M. Prigent A..

Ont donné procuration : M. Pinault P. à Mme Faucheux V., M. Guéret S. à M. Roullier O., M. Morel C. à M. Sémeril S..

Absents/Excusés : M. Le Borgne D., Mme Parmentier M., Mme Remoissenet L., M. Collet S., M. Denis G., M. Labbé S..

Le quorum s'élève à 21 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 29 mai 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 18h36.

***

Vu la délibération n° C 19.048 du 4 avril 2019 par laquelle Rennes Métropole a approuvé le dispositif écoTravo d'aides aux copropriétés, en application du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
Vu la délibération n° C 2026-039 du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la décision n° B 2024-447 du 5 décembre 2024 relative à l'attribution d'une subvention écoTravo copro pour la copropriété sise 8 à 16 rue des Plantes à Rennes ;
Vu la convention n° 25C0234 fixant les modalités d'attribution de la subvention relative à la copropriété sise 8 à 16 rue des Plantes à Rennes.

EXPOSÉ

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_178BIS-DE

Le règlement des aides écoTravo aux copropriétés prévoit l'attribution de subventions. Entre le 6 mai et le 4 juin 2026, les aides à allouer concernent deux demandes relatives à l'audit et une demande de complément d'aide aux travaux. En application du Plan Climat Air Énergie Territorial, Rennes Métropole a approuvé le dispositif écoTravo d'aides aux copropriétés.

Outre un accompagnement méthodologique aux différentes étapes du projet de rénovation, le règlement des aides écoTravo aux copropriétés prévoit l'attribution de subventions pour :

- La réalisation d'un audit énergétique et architectural ;
- Les missions de maîtrise d'œuvre liée à la conception des travaux de rénovation énergétique ;
- Les travaux, sous réserve de s'engager à atteindre le niveau BBC rénovation.

Le tableau ci-dessous récapitule les aides à allouer aux copropriétés ayant fait l'objet d'une demande entre le 6 mai et le 4 juin 2026.

Concernant la copropriété Les Plantes (convention n° 25C0234), il s'agit d'une demande de complément d'aide aux travaux relative aux menuiseries. Cette copropriété a bénéficié d'un accord pour une aide de 913 832,16 € pour la réalisation de travaux BBC par décision du Bureau métropolitain du 5 décembre 2024. Cette subvention était répartie de la façon suivante :

- 787 500 € de subvention collective pour les travaux,
- 40 022,79 € de subvention pour le changement des menuiseries privatives d'intérêt collectif,
- 86 309,37 € au titre de la prime collective au raccordement au réseau de chaleur urbain.

L'aide pour le changement des menuiseries a été calculée sur la base d'un décompte estimatif par la maîtrise d'œuvre. Lors de la commande auprès de l'entreprise sélectionnée, il s'est avéré que les menuiseries d'un logement n'avaient pas été comptabilisées.
La demande de complément porte uniquement sur la subvention pour le changement des menuiseries privatives d'intérêt collectif qui passerait de 40 022,79 € à 40 804,23 € maximum.

De ce fait, la subvention maximale totale pour cette copropriété évoluera de 913 832,16 € à 914 613,60 € maximum. Un avenant à la convention n° 25C0234 est proposé en ce sens.

➢ Audit

Nom et numéro de la copropriété	Adresse de la Copropriété	Commune	Nombre de logements	Nom du syndic	Montant en € TTC de la prestation votée	Montant des aides proposées pour l'audit selon règlement
4 square du Dauphiné (603)	4 square du Dauphiné	Rennes	28	Keredes	9 000 €	2 800 €
8 square du Dauphiné (605)	8 square du Dauphiné	Rennes	28	Keredes	9 000 €	2 800 €

➢ Complément travaux

Nom et numéro de la copropriété	Adresse de la copropriété	Montant en € TTC de la prestation votée	Montant des aides votées au bureau du 5/12/2024 pour les	Complément aide travaux de menuiserie votée à	Montant total des aides proposées selon règlement

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_178BIS-DE

		en 2024	travaux	ce bureau	
Les Plantes (376)	8 à 16 rue des Plantes – RENNES	3 496 991,32 €	913 832,16 € répartis ainsi : - 787 500 € de subv. collective, - 40 022,79 € de subv. menuiseries, - 86 309,37 € de subv. raccordement RCU	781,44 €	914 613,60 € répartis ainsi : - 787 500 € de subv. collective, - 40 804,23 € de subv. menuiseries, - 86 309,37 € de subv. raccordement RCU

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 204 – articles 20421 et 2324 (fonction 70) sur Autorisation du Programme RM20P238E19 "Réhabilitation thermique – subvention 2026"**.** Elle relève de la politique "Environnement, énergie, services et réseaux métropolitains", des secteurs et sous-secteurs "Énergie et réseaux de chaleur".

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- d'approuver l'attribution des subventions aux copropriétés d'un montant total de 5 600 € en audit selon la répartition figurant dans le tableau détaillé dans la décision ;

- d'approuver, pour la copropriété Les Plantes, un complément de subvention pour l'aide aux travaux relative aux menuiseries pour un montant de 781,44 € et la signature d'un avenant à la convention n° 25C0234 ;

- d'autoriser le versement des subventions dès réception des pièces attestant de la réalisation des prestations éligibles, tel que prévu au règlement des aides.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Olivier DEHAESE
Elu Premier Vice-Président
Signé le : 16 juin 2026

Laurence QUINAUT
Signature numérique de Laurence QUINAUT
Date : 2026.06.16 15:41:21 +02'00'

Olivier DEHAESE

Laurence QUINAUT